

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2023

**Délibération n° 2023-169 - Finances - Attribution de compensations définitives
2023 - Approbation**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POUCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA
Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET

M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Anne GHYSSENS

Mme Marie HOLVÖET

M. Thomas IANZ

M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)

Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibération N°2023/184 à N°2023/185)

M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)

M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales**
- **Code général des impôts, article 1609 nonies C**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 5 décembre 2023.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'analyser la charge financière transférée par chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en fonction du champ des compétences transférées au groupement. L'organisation de la commission est régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Une fois l'étendue des compétences transférées au groupement précisément déterminée, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation définitive doit être notifiée par l'EPCI aux communes membres avant le 31 décembre de l'année considérée.

La CLECT s'est réunie le 8 novembre dernier pour déterminer l'évaluation des charges à transférer. Elle a adopté son rapport et notifié ce rapport à toutes les communes. Ce rapport est joint en annexe.

La CLECT a évalué le transfert à la commune d'Avon du parvis de la gare de Fontainebleau-Avon, transfert effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce transfert a été évalué par la CLECT à 37 011,32 €.

Il est proposé d'arrondir ce montant à 37 011 €. Ce montant viendra abonder l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la commune d'Avon par effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter des montants d'attribution de compensation définitives pour 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau		
AC Fonctionnement		
Dépenses - Chapitre 014		
	Prévisionnelles 2023	Définitives 2023
Fontainebleau	800 760 €	800 760 €
Avon	340 424 €	377 435 €
Bois-Le-Roi	204 586 €	204 586 €
Bourron-Marlotte	174 873 €	174 873 €
Vulaines-sur-Seine	93 622 €	93 622 €
Chartrettes	82 395 €	82 395 €
La Chapelle-La-Reine	637 791 €	637 791 €
Samoreau	397 499 €	397 499 €
Samois-sur-Seine	545 519 €	545 519 €
Chailly-en-Bière	64 691 €	64 691 €
Noisy-sur-Ecole	213 584 €	213 584 €
Barbizon	26 992 €	26 992 €
Achères-la-Forêt	46 126 €	46 126 €
Cély-en-Bière	37 578 €	37 578 €
Saint-Sauveur-sur-Ecole	6 508 €	6 508 €
Arbonne-la-Forêt	8 411 €	8 411 €
Ury	451 621 €	451 621 €
Saint-Martin-en-Bière	2 912 €	2 912 €
Le Vaudoué	18 332 €	18 332 €
Recloses	10 703 €	10 703 €
Fleury-en-Bière	51 568 €	51 568 €
Tousson	67 896 €	67 896 €
Saint-Germain-sur-Ecole	10 697 €	10 697 €
Boissy-aux-Cailles	6 986 €	6 986 €
Héricy	25 620 €	25 620 €
TOTAL	4 327 694 €	4 364 705 €
Recettes - Chapitre 73		
Perthes-en-Gâtinais	10 322 €	10 322 €
TOTAL	10 322 €	10 322 €
AC Investissement		
Dépenses - Chapitre 204 (Voirie - Equipements sportifs)		
	Prévisionnelles 2023	Définitives 2023
Fontainebleau	101 128 €	101 128 €
Avon	43 954 €	43 954 €

Accusé de réception en préfecture
077-2007346-2023-1220-2023-169-DE
Date de réception en préfecture : 20/12/2023

Vulaines-sur-Seine	51 275 €	51 275 €
Héricy	108 647 €	108 647 €
Samoreau	61 927 €	61 927 €
TOTAL	366 931 €	366 931 €
Recettes - Chapitre 13 (Equipements sportifs)		
Bourron-Marlotte	27 936 €	27 936 €
Chartrettes	109 349 €	109 349 €
TOTAL	137 285 €	137 285 €

- D'abonder l'attribution de compensation de fonctionnement d'un montant de 37 011 € versée à la commune d'Avon par effet rétroactif à compter du 1er janvier 2023,
- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tout document s'y rapportant,
- D'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Adopter des montants d'attribution de compensation définitives pour 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau		
AC Fonctionnement		
Dépenses - Chapitre 014		
	Prévisionnelles 2023	Définitives 2023
Fontainebleau	800 760 €	800 760 €
<u>Avon</u>	<u>340 424 €</u>	<u>377 435 €</u>
Bois-Le-Roi	204 586 €	204 586 €
Bourron-Marlotte	174 873 €	174 873 €
Vulaines-sur-Seine	93 622 €	93 622 €
Chartrettes	82 395 €	82 395 €
La Chapelle-La-Reine	637 791 €	637 791 €
Samoreau	397 499 €	397 499 €
Samois-sur-Seine	545 519 €	545 519 €
Chailly-en-Bière	64 691 €	64 691 €
Noisy-sur-Ecole	213 584 €	213 584 €
Barbizon	26 992 €	26 992 €
Achères-la-Forêt	46 126 €	46 126 €
Cély-en-Bière	37 578 €	37 578 €
Saint-Sauveur-sur-Ecole	6 508 €	6 508 €
Arbonne-la-Forêt	8 411 €	8 411 €
Ury	451 621 €	451 621 €
Saint-Martin-en-Bière	2 912 €	2 912 €
Le Vaudoué	18 332 €	18 332 €
Recloses	10 703 €	10 703 €
Fleury-en-Bière	51 568 €	51 568 €
Tousson	67 896 €	67 896 €

Saint-Germain-sur-Ecole	10 697 €	10 697 €
Boissy-aux-Cailles	6 986 €	6 986 €
Héricy	25 620 €	25 620 €
TOTAL	4 327 694 €	4 364 705 €
Recettes - Chapitre 73		
Perthes-en-Gâtinais	10 322 €	10 322 €
TOTAL	10 322 €	10 322 €
AC Investissement		
Dépenses - Chapitre 204 (Voirie - Equipements sportifs)		
	Prévisionnelles 2023	Définitives 2023
Fontainebleau	101 128 €	101 128 €
Avon	43 954 €	43 954 €
Vulaines-sur-Seine	51 275 €	51 275 €
Héricy	108 647 €	108 647 €
Samoreau	61 927 €	61 927 €
TOTAL	366 931 €	366 931 €
Recettes - Chapitre 13 (Equipements sportifs)		
Bourron-Marlotte	27 936 €	27 936 €
Chartrettes	109 349 €	109 349 €
TOTAL	137 285 €	137 285 €

- Abonder l'attribution de compensation de fonctionnement d'un montant de 37 011 € versée à la commune d'Avon par effet rétroactif à compter du 1er janvier 2023,
- Autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tout document s'y rapportant,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Sonia RISCO

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2023**
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2023**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUHOURY



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231220-2023-169-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231220-2023-169-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023